

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 24 Novembre 2025

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

**Présents :** M. DAVENEL Stéphane, Adjoint, Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, ROBIN Catherine, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, FESSELIER Laurent, GRANGER Dominique, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy, SCHWAB Gilles

**Absents :**

Absent(s) : Mme GAILLARD Pauline

**Excusés ayant donné procuration :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KERROTRET Gwennola à Mme SAVATTE Stéphanie, MORICE Marie-Christine à Mme RICOU Élodie

**Secrétaire de séance :** M. BIGNON Alain

SOMMAIRE

- 1) ZAC de La Plesse Tranche 4 - Vente de lots
- 2) Environnement : Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Laitière de Vitré
- 3) Aire d'Accueil des Gens du Voyage : Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine
- 4) Vitré Communauté : Transfert de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU
- 5) Vitré Communauté : Rapport d'activités 2024
- 6) Ressources Humaines : Adhésion à la convention de participation Risque Santé du CDG d'Ille-et-Vilaine
- 7) Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise
- 8) Finances : Budget principal - Décision modificative n°1
- 9) Finances : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

La séance débute à 20:30

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le premier adjoint informe le Conseil Municipal du retrait du point n°5 de la convocation « Vitré Communauté : Convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information ».

Réf : 2025-65

**1) ZAC de La Plesse Tranche 4 - Vente de lots**

Vu l'avis des Domaines n°2022-35109-49794 en date du 07/07/2022,

La Mairie a reçu des promesses d'achat pour des lots de la tranche n°4 de la ZAC de la Plesse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :

| N° de lot | N° parcelle Cadastre | Nom(s) acquéreur(s)                     | Adresse                                    | Superficie | Prix de vente |
|-----------|----------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------|------------|---------------|
| 4-34      | ZO n°328             | M. et Mme CARDINE<br>Damien et Cynthia  | 8 Impasse Henri Queffelec<br>35520 Melesse | 606 m²     | 72 720 €      |
| 4-72      | ZO n°366             | M. POTTIER Moïse et<br>Mme HERPIN Fanny | 1 Impasse des Fauvettes<br>35370 Etrelles  | 572 m²     | 68 640 €      |

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger les actes notariés.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2025-66

**2) Environnement : Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Laitière de Vitré**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment le Titre 1er du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Laitière de Vitré en vue de moderniser et régulariser son site situé au lieu-dit Les Guichardières à Vitré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2025 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Laitière de Vitré ;

**Considérant** que le projet de la Société Laitière de Vitré consiste à moderniser et régulariser son site, situé au lieu-dit Les Guichardières à Vitré, avec notamment l'augmentation des capacités de production, l'extension de l'atelier de préparation, la modernisation des installations industrielles et énergétiques, la création d'un nouveau local, l'ajout d'un silo supplémentaire, l'adaptation des valeurs limites de rejets aqueux et la conformité aux meilleures techniques disponibles ;

**Considérant** que ce projet est soumis à autorisation d'exploiter au titre de la législation des installations classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Considérant** qu'une enquête publique est ouverte du vendredi 24 octobre 2025 à 8h30 au mardi 25 novembre 2025 à 17h30 ;

**Considérant** que cette enquête publique vise à informer le public sur toutes les composantes du projet et à recueillir son avis ;

**Considérant** que l'avis du conseil municipal sur le projet doit être exprimé et communiqué à Monsieur le Préfet pendant la durée de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Laitière de Vitré en vue de moderniser et régulariser son site de Vitré,
- d'autoriser Madame Le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote à la majorité pour : 21 (contre : 0 abstentions : 1 PERRIER Rémi)

---

|       |         |
|-------|---------|
| Réf : | 2025-67 |
|-------|---------|

**3) Aire d'Accueil des Gens du Voyage : Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine**

La révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage tous les 6 ans est une obligation réglementaire.

La révision lancée concerne le projet de schéma 2026-2032. Les communes concernées par ce schéma, ce qui est le cas d'Etelles, sont invitées à émettre un avis pour le 9 janvier 2026.

La conseillère municipale déléguée présente le projet de Schéma au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'émettre un **avis favorable** sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032 **avec la réserve suivante** :  
La gestion de l'aire d'accueil doit être assurée par l'intercommunalité.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

---

|       |         |
|-------|---------|
| Réf : | 2025-68 |
|-------|---------|

**4) Vitré Communauté : Transfert de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) ;

**Vu** la délibération n° 2025\_003 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 6 février 2025 approuvant le projet de transfert compétence Planification urbanisme (PLUI) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**Vu** la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 27 juin 2024 ;

**Vu** la modification n°2 du plan local d'urbanisme approuvée le 27 juin 2024 ;

**Considérant** que le PLUI est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols ;

**Considérant** la tenue, tout au long de l'exercice 2024, de douze comités de bassins de vie dédiés au projet de transfert de la compétence « Planification d'urbanisme », à sa gouvernance et à ses conditions de mise en œuvre ;

**Considérant** l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'échelle intercommunale ;

**Considérant** que Vitré Communauté a approuvé, le 6 juin 2025, le transfert de cette compétence ;  
**Considérant** que par courrier, en date du 1er juillet 2025, Vitré Communauté a notifié aux communes du territoire ledit transfert ;  
**Considérant** la nécessité de permettre la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°1 ;  
**Considérant** que pour cela, il est nécessaire que le Conseil Municipal en fasse la demande explicite auprès de Vitré Communauté par le biais d'une délibération, conformément à l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- De donner l'accord à Vitré Communauté de poursuivre et d'achever la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etelles, conformément à l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

---

|       |         |
|-------|---------|
| Réf : | 2025-69 |
|-------|---------|

#### **5) Vitré Communauté : Rapport d'activités 2024**

Le rapport d'activités 2024 retrace tous les investissements et actions menés par l'intercommunalité sur l'année 2024. Il doit faire l'objet d'une communication aux conseillers municipaux lors d'une séance de Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2024 de Vitré Communauté a été transmis par mail aux conseillers le 03/11/2025.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- De prendre acte du rapport d'activités 2024 de Vitré Communauté,  
- De charger Mme Le Maire ou à défaut l'un des adjoints de transmettre cette décision à Vitré Communauté.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

---

|       |         |
|-------|---------|
| Réf : | 2025-70 |
|-------|---------|

#### **6) Ressources Humaines : Adhésion à la convention de participation Risque Santé du CDG d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,  
**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 23 octobre 2025,

#### Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

À l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute d'un montant forfaitaire par agent de 20 €,
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

---

|       |         |
|-------|---------|
| Réf : | 2025-71 |
|-------|---------|

#### **7) Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise**

Le premier adjoint rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2023-05, en date du 30 janvier 2023 relative au régime indemnitaire.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du recrutement sur le poste de Responsable des Services Techniques,

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de **Responsable des Services Techniques**.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2023-05 du 30/01/2023 est applicable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Responsable des Services Techniques à temps complet, à compter du 1er décembre 2025,
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Madame Le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2025-72

#### **8) Finances : Budget principal - Décision modificative n°1**

Vu la délibération n°2025-25 se rapportant au vote du BP 2025 du budget principal de la Commune,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Un rééquilibrage de la section d'investissement sont nécessaires afin d'obtenir le budget le plus sincère possible.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :

| Désignation                                                         | Dépenses              |                         | Recettes              |                          |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------|
|                                                                     | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentations de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                               |                       |                         |                       |                          |
| D-2151 - Réseaux de voirie                                          | 7 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                   |
| <b>D - TOTAL Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>          | <b>7 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>            |
| D-2031 - Frais études suivis de travaux                             | 0.00 €                | 7 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                   |
| <b>D - TOTAL Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>        | <b>0.00 €</b>         | <b>7 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>            |
| D-458101 : Opération compte de tiers - Refacturation Piste cyclable | 45 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                   |
| <b>D - TOTAL Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>            | <b>45 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>            |
| D-458101 : Opération compte de tiers - Refacturation Piste cyclable | 0.00 €                | 45 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                   |
| <b>D - TOTAL Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>45 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>            |
| R-458201 : Opération compte de tiers - Refacturation Piste cyclable | 0.00 €                | 0.00 €                  | 45 000.00 €           | 0.00 €                   |
| <b>R - TOTAL Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>            | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>45 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>            |
| R-458201 : Opération compte de tiers - Refacturation Piste cyclable | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 45 000.00 €              |
| <b>R - TOTAL Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>45 000.00 €</b>       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                         | <b>52 000.00 €</b>    | <b>52 000.00 €</b>      | <b>45 000.00 €</b>    | <b>45 000.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                                                | <b>0.00 €</b>         |                         | <b>0.00 €</b>         |                          |

- D'autoriser Madame Le Maire ou à défaut l'un des adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2025-73

**9) Finances : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,  
**Considérant** que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, proposition est faite d'ouvrir les crédits suivants :

| Chapitre                               | Crédits votés au BP 2025 + DM | Articles | Crédits votés au BP 2025 + DM par articles | Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT | TOTAL       |
|----------------------------------------|-------------------------------|----------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles     | 78 250 €                      | 2031     | 67 000 €                                   | 16 750 €                                                                                    | 19 562.50 € |
|                                        |                               | 2033     | 1 250 €                                    | 312.50 €                                                                                    |             |
|                                        |                               | 2051     | 10 000 €                                   | 2 500 €                                                                                     |             |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 240 000 €                     | 204182   | 240 000 €                                  | 60 000 €                                                                                    | 60 000 €    |
| 21 - Immobilisations corporelles       | 889 300 €                     | 2116     | 18 300 €                                   | 4 575 €                                                                                     | 222 325 €   |
|                                        |                               | 2121     | 2 000 €                                    | 500 €                                                                                       |             |
|                                        |                               | 2128     | 15 000 €                                   | 3 750 €                                                                                     |             |
|                                        |                               | 21312    | 170 000 €                                  | 42 500 €                                                                                    |             |
|                                        |                               | 21318    | 8 000 €                                    | 2 000 €                                                                                     |             |
|                                        |                               | 2132     | 200 000 €                                  | 50 000 €                                                                                    |             |
|                                        |                               | 2135     | 5 000 €                                    | 1 250 €                                                                                     |             |
|                                        |                               | 2151     | 393 000 €                                  | 98 250 €                                                                                    |             |
|                                        |                               | 2152     | 20 500 €                                   | 5 125 €                                                                                     |             |
|                                        |                               | 2156     | 5 000 €                                    | 1 250 €                                                                                     |             |
|                                        |                               | 21571    | 21 000 €                                   | 5 250 €                                                                                     |             |
|                                        |                               | 2158     | 22 500 €                                   | 5 625 €                                                                                     |             |
|                                        |                               | 2183     | 3 000 €                                    | 750 €                                                                                       |             |
|                                        |                               | 2184     | 4 000 €                                    | 1 000 €                                                                                     |             |
|                                        |                               | 2188     | 2 000 €                                    | 500 €                                                                                       |             |
| 23 - Immobilisations en cours          | 1 359 100 €                   | 231      | 1 320 000 €                                | 330 000 €                                                                                   | 339 775 €   |
|                                        |                               | 238      | 39 100 €                                   | 9 775 €                                                                                     |             |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- De charger Madame Le Maire ou à défaut l'un des adjoints de faire connaître cette décision au Trésorier,

- D'autoriser Madame Le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

---

### Affaires diverses

#### Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

DIA pour la vente d'un terrain à La Croix Limier (renonciation au droit de préemption)

DIA pour la vente d'une maison 8 Rue du Pré Neuf (renonciation au droit de préemption)

DIA pour la vente d'une maison 10 Rue des Noyers (renonciation au droit de préemption)

Remerciement de la famille RIAUDEL pour les condoléances de la Commune suite au décès de M. RIAUDEL René

Remerciement de la famille TOUIN pour les condoléances de la Commune suite au décès de Mme TOUIN Josette

Remerciement de la famille NEVEU pour les condoléances de la Commune suite au décès de M. NEVEU Albert

Les travaux Rue du Capitaine Guérault sont reportés. Une canalisation d'eau potable est à refaire. (M. Davenel)

Les travaux du restaurant scolaire débuteront suite au bornage du 08/12/25. (M. Fesselier)

Retour sur la cérémonie des médaillés du 21/11/25 (Mme Savatte)

Collecte banque alimentaire le 29 et 30 novembre (Mme Ricou)

CME (Mme Gauthier) : Réalisation d'un journal diffusé en janvier avec l'Etrellais

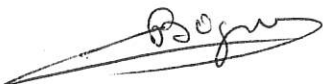
Prochaines activités :

- Après-midi jeux,
- Réalisation de jardinières avec des fruit et légumes au parc,
- Réalisation d'un « film » pour promouvoir le CME.

Travaux à la maison médicale : installation de portes automatiques.

La séance est levée à 21:30.

Secrétaire de séance  
M. BIGNON Alain



Le Premier adjoint pour le Maire empêché  
M.DAVENEL Stéphane

